



**VIII CONCOURS DE GRAVURE
POUR JEUNES ARTISTES
PRIX AAAC 2020
(édition avril 2020)**

L'Association des Amis de l'Atelier Chalcographique (AAAC) de Novazzano, Suisse italienne, fondée en 1984, a pour but principal de promouvoir la connaissance et l'expérience de la chalcographie et anime pour la huitième fois un concours pour jeunes graveurs de la tranche d'âge entre 18 et 30 ans.

Chaque année, l'Association publie trois gravures de divers artistes destinées à ses 70 membres, imprimées par l'Atelier Chalcographique de Novazzano. Parallèlement elle organise, en général à la Bibliothèque de la Salita dei Frati à Lugano, les relatives expositions des artistes dont elle publie les gravures. Elle se charge aussi de promouvoir plusieurs manifestations et activités dédiées aux différentes techniques de la gravure ainsi qu'à l'art du livre illustré.

À ce jour plus de 100 gravures ont été publiées et parmi les artistes invités figurent de nombreux noms illustres de graveurs, suisses et étrangers. Une série complète des gravures a été offerte au Musée Fédéral Vincenzo Vela de Ligornetto et au Département des Estampes de la Bibliothèque nationale de France ; une autre a été déposée aux Archives de l'État du Canton du Tessin.

Ulérieures informations sur l'AAAC sont repérables sur le site internet **www.aaac-ticino.ch**

LE CONCOURS

Sensible à la promotion de jeunes artistes, l'AAAC a organisé en 1999 un premier concours de gravure, et tous les trois ans, soit en 2002, 2005, 2008, 2011, 2014 e 2017 le concours a régulièrement eu lieu avec les mêmes modalités. Les gravures qui ont obtenu le 1^{er} prix ont été éditées par l'Association et font partie de la collection des estampes réservées à ses membres. D'autre part, elle a toujours exposé au public toutes les œuvres des artistes participants.

RÈGLEMENT – Conditions de participation

1. Le PRIX 2020 veut distinguer une œuvre gravée originale.
2. Le Concours qui ne comporte aucune charge pour les participants, est ouvert aux graveurs hommes et femmes de toutes nationalités, **résidants en Suisse et suisses résidant à l'étranger**, âgés de 18 ans révolus au minimum et de 30 ans révolus au maximum. Il est donné la possibilité de concourir aux jeunes graveurs du **Liechtenstein** qui respectent les mêmes critères.
La huitième édition coïncide avec l'année jubilaire de la naissance de Vincenzo Vela (1820-1891). L'Association a donc décidé d'encourager la participation aussi des **élèves des cours de gravure de l'Accademia Albertina de Turin** où le Maître a longtemps enseigné.
3. Un JURY, composé de sept membres et désigné par le Comité décernera le PRIX 2020 qui correspond à un montant de CHF **3'500.-** (y compris l'achat de la plaque). La gravure primée fera partie de la collection de l'Association destinée à ses membres.

Aux fins d'édition, le lauréat fera parvenir la plaque au Comité au plus tard le **31 mars 2021**.
4. Le Jury décernera en outre un 2^{ème} Prix de CHF **1'500.-** et un 3^{ème} Prix de CHF **1'000.-**.
5. Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix mentionnés aux articles 3 et 4 du présent règlement.
6. Les décisions du Jury sont sans appel.
7. Toutes les techniques de gravure chalcographiques sont admises, exceptées celles entièrement mécaniques, photomécaniques et monotypes.
8. Les plaques devront être gravées sur **cuivre, acier ou laiton** en vue de permettre un éventuel aciérage.
9. Le format de la feuille imprimée doit correspondre en verticale ou en horizontale à $\frac{1}{4}$ **Jesus (380 mm x 280 mm)**.

10. Les participants au Concours enverront **au minimum 2 et au maximum 3 gravures inédites** et réalisées ces deux dernières années, **avant le 31 janvier 2021**, (la date du timbre postal faisant foi), à l'adresse suivante : **PRIX AAAC 2020 – Via Torraccia 3 – CH-6883 Novazzano**. Les gravures seront imprimées séparément, accompagnées de leur fiche de signalement et expédiées à l'adresse susmentionnée. Chaque gravure devra être pourvue du nom de l'auteur et du numéro de référence correspondant à sa propre fiche.
11. La proclamation des résultats aura lieu **au Museo Vincenzo Vela à Ligornetto, au début du printemps 2021**. À la même occasion aura lieu le vernissage de l'exposition des œuvres de tous les participants sélectionnées par le Jury dans le cadre d'un lieu d'exposition à définir.
12. Les gravures primées, ainsi que la plaque du premier prix deviendront propriété de l'AAAC qui les déposera dans son fond d'estampes. Les autres gravures seront restituées aux auteurs à la fin de l'exposition indiquée à l'art. 11.
13. Le formulaire d'inscription et la fiche d'identité doivent être requis par écrit o par e-mail (courriel) à l'adresse :

PRIX AAAC 2020 – Via Torraccia 3 – CH-6883 Novazzano

ou en écrivant à : **aaacnovazzano@gmail.com**

ou en imprimant le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site internet :
www.aaac-ticino.ch
14. Pour les élèves des écoles d'art ou atelier, l'envoi des gravures au Concours peut être fait en bloc par les soins de l'école ou de l'atelier même.
15. L'inscription au présent Concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Pour le Comité

Le Président

Roberto Camponovo

La Secrétaire

Anita Guglielmetti

Novazzano, avril 2020